

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/05/2025

VOI.25.00.A01426

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEON BOURGEOIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01367 en date du 20/05/2025,
Vu la demande des entreprises GEOTEC et GRDF
Considérant que des travaux de sondages géologique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2025 au 13/06/2025 RUE LEON BOURGEOIS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A01367 en date du 20/05/2025, portant réglementation de la circulation RUE LEON BOURGEOIS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, un léger empiètement est instauré RUE LEON BOURGEOIS dans sa partie comprise entre la RUE RIBOT et la PLACE RISLER. A l'avancement des travaux, la circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15 / C18 au droit du chantier., RUE LEON BOURGEOIS.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée